

## 370 SP

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit:

Nom de produit : 370 SP  
 Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)  
 Type de produit REACH : Mélange

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

##### 1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Colle/adhésif

##### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

##### Fournisseur de la fiche de données de sécurité

SODAL N.V.  
 Everdongenlaan 18-20  
 B-2300 Turnhout  
 ☎ +32 14 42 42 31  
 ☐ +32 14 42 65 14  
 msds@soudal.com

##### Fabricant du produit

SODAL N.V.  
 Everdongenlaan 18-20  
 B-2300 Turnhout  
 ☎ +32 14 42 42 31  
 ☐ +32 14 42 65 14  
 msds@soudal.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):  
 +32 14 58 45 45 (BIG)

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange:

##### 2.1.1 Classification selon Règlement CE n° 1272/2008

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Flam. Gas	catégorie 1	H220: Gaz extrêmement inflammable.
Press. Gas	Gaz comprimé	H280: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
Eye Irrit.	catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation oculaire.
STOT SE	catégorie 3	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

##### 2.1.2 Classification selon Directive 67/548/CEE-1999/45/CE

Classé comme dangereux selon les critères des Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE

F+; R12 - Extrêmement inflammable.  
 Xi; R36 - Irritant pour les yeux.  
 R66 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
 R67 - L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage:

Étiquetage selon Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)



Contient: acétate de méthyle.

**Mention d'avertissement** Danger

**Phrases H**

# 370 SP

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H319	Provoque une sévère irritation oculaire.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>Phrases P</b>	
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter un équipement de protection des yeux
P261	Éviter de respirer les aérosols.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

## Informations supplémentaires

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

## Étiquetage selon Directive 67/548/CEE-1999/45/CE (DSD/DPD)

### Étiquettes



Extrêmement inflammable



Irritant

### Phrases R

- 36 Irritant pour les yeux  
66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau  
67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

### Phrases S

- (02) (Conserver hors de la portée des enfants)  
09 Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé  
16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer  
23 Ne pas respirer les vapeurs  
24/25 Éviter le contact avec la peau et les yeux  
36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés  
(46) (En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette)  
51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées

## 2.3 Autres dangers:

### CLP

Peut s'enflammer en contact avec une étincelle  
Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation  
Chaleur entraîne élévation de pression et risque d'explosion

### DSD/DPD

Peut s'enflammer en contact avec une étincelle  
Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation  
Chaleur entraîne élévation de pression et risque d'explosion

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances:

Ne s'applique pas

### 3.2 Mélanges:

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon DSD/DPD	Classification selon CLP	Note	Remarque
acétate de méthyle 01-2119459211-47	79-20-9 201-185-2	C>25 %	F; R11 Xi; R36 R66 R67	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336	(1)(2)(10)	Constituant

(1) Texte intégral des phrases R et H: voir point 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

Motif de la révision: ATP4

Date d'établissement: 2008-10-03

Date de la révision: 2015-04-02

Numéro de la révision: 0300

Numéro de produit: 47091

2 / 13

## SECTION 4: Premiers secours

## 4.1 Description des premiers secours:

**Mesures générales:**

Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital.

**Après inhalation:**

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

**Après contact avec la peau:**

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Du savon peut être utilisé. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

**Après contact avec les yeux:**

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Ne pas utiliser de produits neutralisants. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

**Après ingestion:**

Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

## 4.2.1 Symptômes aigus

**Après inhalation:**

EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Irritation légère. Maux de tête. Etat de faiblesse. Nausées. Vomissements. Dépression du système nerveux central. Vertiges. Narcose.

**Après contact avec la peau:**

APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE: Peau sèche. Gerçures de la peau.

**Après contact avec les yeux:**

Rougeur du tissu oculaire. Irritation du tissu oculaire.

**Après ingestion:**

Pas d'effets connus.

## 4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

## 5.1 Moyens d'extinction:

## 5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Eau pulvérisée. Poudre BC. Acide carbonique.

## 5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Pas d'agents d'extinction à éviter connus.

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

En cas de combustion: formation de CO, CO2 et petites quantités de vapeurs nitreuses.

## 5.3 Conseils aux pompiers:

## 5.3.1 Instructions:

Refroidir à l'eau les récipients fermés lorsque ceux-ci sont exposés au feu. Risque d'explosion physique: éteindre/refroidir depuis abri. Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur. Après refroidissement: explosion physique toujours possible.

## 5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants. Lunettes bien ajustables. Vêtements de protection. Fuite importante/en milieu confiné: appareil à air comprimé. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Se tenir du côté d'où vient le vent. Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive. Boucher les parties souterraines. Fermer les portes et les fenêtres des bâtiments environnants.

## 6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

## 6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants. Lunettes bien ajustables. Vêtements de protection. Fuite importante/en milieu confiné: appareil à air comprimé.

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Recueillir le produit qui se libère. Endiguer le liquide répandu. Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

# 370 SP

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Absorber le liquide répandu dans un matériau inerte. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter produit recueilli au fabricant/à l'instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

## 6.4 Référence à d'autres sections:

Voir point 13.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Appareils/éclairage antiéclaboussures et antidéflagrants. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Éviter le contact prolongé et répété avec la peau. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Ne pas rejeter les déchets à l'égout.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

#### 7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Température de stockage: < 50 °C. Conserver dans un endroit frais. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Ventilation au ras du sol. Local à l'épreuve du feu. Conforme à la réglementation.

#### 7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, sources d'ignition, agents d'oxydation, acides (forts), bases (fortes).

#### 7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Métal.

#### 7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle:

#### 8.1.1 Exposition professionnelle

##### a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

#### Pays-Bas

Methylacetaat	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle de caractère indicatif)	32 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle de caractère indicatif)	100 mg/m <sup>3</sup>

#### Belgique

Acétate de méthyle	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	200 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	615 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée	250 ppm
	Valeur courte durée	768 mg/m <sup>3</sup>

#### USA (TLV-ACGIH)

Methyl acetate	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value)	200 ppm
	Valeur courte durée (TLV - Adopted Value)	250 ppm

#### Allemagne

Methylacetat	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	200 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	610 mg/m <sup>3</sup>

#### France

Acétate de méthyle	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	200 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	610 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée (VL: Valeur non réglementaire indicative)	250 ppm
	Valeur courte durée (VL: Valeur non réglementaire indicative)	760 mg/m <sup>3</sup>

#### UK

Motif de la révision: ATP4

Date d'établissement: 2008-10-03

Date de la révision: 2015-04-02

Numéro de la révision: 0300

Numéro de produit: 47091

4 / 13

# 370 SP

Methyl acetate	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	200 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	616 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	250 ppm
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	770 mg/m <sup>3</sup>

## b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

### 8.1.2 Méthodes de prélèvement

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

Methyl Acetate	NIOSH	1458
Methyl Acetate	OSHA	7

### 8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

### 8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

#### DNEL - Travailleurs

acétate de méthyle

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	610 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets locaux à long terme – inhalation	305 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	88 mg/kg bw/jour	

#### DNEL - Grand public

acétate de méthyle

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	131 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets locaux à long terme – inhalation	152 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	44 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	44 mg/kg bw/jour	

#### PNEC

acétate de méthyle

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.12 mg/l	
Eau de mer	0.012 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	1.2 mg/l	
STP	600 mg/l	
Sédiment d'eau douce	0.128 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.0128 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.0416 mg/kg sol dw	
Oral	20.4 mg/kg alimentation	

### 8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

## 8.2 Contrôles de l'exposition:

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Appareils/éclairage anti-étincelles et antidéflagrants. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air.

### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Éviter le contact prolongé et répété avec la peau. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

#### a) Protection respiratoire:

Masque à gaz avec filtre A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

#### b) Protection des mains:

Gants.

- matériaux appropriés (bonne résistance)

Néoprène, caoutchouc nitrile.

#### c) Protection des yeux:

Lunettes bien ajustables.

#### d) Protection de la peau:

Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection.

### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect physique	Produit chimique sous pression
Odeur	Odeur caractéristique

Motif de la révision: ATP4

Date d'établissement: 2008-10-03

Date de la révision: 2015-04-02

Numéro de la révision: 0300

Numéro de produit: 47091

5 / 13

# 370 SP

Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible
Couleur	Rouge
Taille des particules	Aucun renseignement disponible
Limites d'inflammabilité	1.8 - 18 vol %
Inflammabilité	Gaz extrêmement inflammable.
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Point de fusion	Aucun renseignement disponible
Point d'ébullition	-42°C ; 1013hPa
Point d'éclair	Sans objet
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative	> 1
Pression de vapeur	4800hPa ; 20°C
Solubilité	l'eau ; insoluble
Densité relative	0.93 - 0.97
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	Aucun renseignement disponible

## 9.2 Autres informations:

Densité absolue	9300kg/m <sup>3</sup> - 9700kg/m <sup>3</sup>
-----------------	---

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité:

Peut s'enflammer en contact avec une étincelle. Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation.

### 10.2 Stabilité chimique:

Stable dans les conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Aucun renseignement disponible.

### 10.4 Conditions à éviter:

Appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles.

### 10.5 Matières incompatibles:

Agents d'oxydation, acides (forts), bases (fortes).

### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

En cas de combustion: formation de CO, CO2 et petites quantités de vapeurs nitreuses.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

#### 11.1.1 Résultats d'essais

#### Toxicité aiguë

#### 370 SP

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange acétate de méthyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	6482mg/kg bw		Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Dermal	DLO	OCDE 402	2000mg/kg bw	24 h	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	OCDE 402	> 2000mg/kg bw	24 h	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CLO		49.2mg/l	4 h	Lapin (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CL100		98.4mg/l	4 h	Lapin (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

#### Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

#### Corrosion/irritation

Motif de la révision: ATP4

Date d'établissement: 2008-10-03

Date de la révision: 2015-04-02

# 370 SP

## 370 SP

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange  
acétate de méthyle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Irritant	OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Non irritant	OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

### Conclusion

Provoque une sévère irritation oculaire.  
Non classé dans les irritants cutanés  
Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

## 370 SP

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange  
acétate de méthyle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Observation des humains			Humain	Données insuffisantes, non concluantes	

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

### Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée  
Non classé comme sensibilisant par inhalation

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles

## 370 SP

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange  
acétate de méthyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Oral								Dispense de données
Dermal								Dispense de données
Inhalation (aérosol)	NOAEL	OCDE 412	350ppm		Aucun effet	4 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale
Inhalation (aérosol)	LOAEL	OCDE 412	2000ppm	Nez	Atteinte du septum nasal	4 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

### Conclusion

Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Non classé pour la toxicité subchronique

### Mutagenicité sur les cellules germinales (in vitro)

## 370 SP

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange  
acétate de méthyle

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S. typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale

### Mutagenicité sur les cellules germinales (in vivo)

## 370 SP

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange  
acétate de méthyle

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	OCDE 474	4 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Moelle osseuse	Valeur expérimentale

Motif de la révision: ATP4

Date d'établissement: 2008-10-03

Date de la révision: 2015-04-02

Numéro de la révision: 0300

Numéro de produit: 47091

7 / 13

# 370 SP

## Cancérogénicité

### 370 SP

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

acétate de méthyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Organe	Effet
Inhalation						Dispense de données		
Dermal						Dispense de données		
Oral						Dispense de données		

## Toxicité pour la reproduction

### 370 SP

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

acétate de méthyle

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEC		3000mg/m <sup>3</sup> air		Rat	Aucun effet	Fœtus	Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEC		3000mg/m <sup>3</sup> air		Rat (masculin/féminin)	Aucun effet		Éléments de preuve

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

### Conclusion CMR

Non classé pour la cancérogénicité

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Non classé dans les substances toxiques pour la reproduction ou le développement

## Toxicité autres effets

### 370 SP

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

acétate de méthyle

Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Organisme	Détermination de la valeur
	Équivalent à OCDE 404		Peau	Dessèchement ou gerçures de la	4 h	Lapin	Valeur expérimentale

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

### Conclusion

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

## Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

### 370 SP

APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE OU REPETE: Etat de faiblesse.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité:

#### 370 SP

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

acétate de méthyle

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	250mg/l - 350mg/l	96 h	Brachydanio rerio	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë invertébrés	CE50	OCDE 202	1026.7mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	OCDE 201	> 120mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité micro-organismes aquatiques	CL50		> 1000mg/l		Bacteria			Étude de littérature

L'évaluation du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte

### Conclusion

Motif de la révision: ATP4

Date d'établissement: 2008-10-03

Date de la révision: 2015-04-02

Numéro de la révision: 0300

Numéro de produit: 47091

8 / 13



# 370 SP

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

## 12.2 Persistance et dégradabilité:

acétate de méthyle

### Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 302B : Biodégradabilité dite intrinsèque : essai Zahn-Wellens/EMPA	> 95%	5 jour(s)	Valeur expérimentale
OCDE 301D : Essai en flacon fermé	70%; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

### Conclusion

Contient (un/des) composant(s) facilement biodégradable(s)

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation:

370 SP

### Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

acétate de méthyle

### BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
BCF		< 1		Pisces	Étude de littérature

### Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
KOWWIN		0.37	25 °C	Calculé

### Conclusion

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

## 12.4 Mobilité dans le sol:

acétate de méthyle

### (log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	OCDE 121	0.18	Valeur expérimentale

### Conclusion

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

## 12.6 Autres effets néfastes:

370 SP

### Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (CE) n° 517/2004)

### Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

acétate de méthyle

### Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (CE) n° 517/2014)

### Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets:

#### 13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

08 04 09\* (déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité): déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE.

#### 13.1.2 Méthodes d'élimination

Motif de la révision: ATP4

Date d'établissement: 2008-10-03

Date de la révision: 2015-04-02

Numéro de la révision: 0300

Numéro de produit: 47091

9 / 13

# 370 SP

Consulter le fabricant/fournisseur pour des informations relatives à la récupération/au recyclage. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

## 13.1.3 Emballages

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10\* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### Route (ADR)

#### 14.1 Numéro ONU:

Numéro ONU	3501
------------	------

#### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Nom d'expédition	Produit chimique sous pression, inflammable, n.s.a. (acétate de méthyle)
Nom techn./chim. ADR	acétate de méthyle

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Numéro d'identification du danger	23
Classe	2
Code de classification	8F

#### 14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1

#### 14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	274
Dispositions spéciales	659
Quantités limitées	aucune.

### Chemin de fer (RID)

#### 14.1 Numéro ONU:

Numéro ONU	3501
------------	------

#### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Nom d'expédition	Produit chimique sous pression, inflammable, n.s.a. (acétate de méthyle)
Nom techn./chim. RID	acétate de méthyle

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Numéro d'identification du danger	23
Classe	2
Code de classification	8F

#### 14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1

#### 14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	274
Dispositions spéciales	659
Quantités limitées	aucune.

### Voies de navigation intérieures (ADN)

#### 14.1 Numéro ONU:

Numéro ONU	3501
------------	------

#### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Nom d'expédition	Produit chimique sous pression, inflammable, n.s.a. (acétate de méthyle)
Nom techn./chim. ADN	acétate de méthyle

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe	2
Code de classification	8F

#### 14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1

#### 14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

# 370 SP

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	274
Dispositions spéciales	659
Quantités limitées	aucune.

## Mer (IMDG/IMSBC)

### 14.1 Numéro ONU:

Numéro ONU	3501
------------	------

### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Nom d'expédition	chemical under pressure, flammable, n.o.s. (methyl acetate)
Nom techn./chim. IMO	methyl acetate

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe	2.1
--------	-----

### 14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1

### 14.5 Dangers pour l'environnement:

Polluant marin	-
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	274
Dispositions spéciales	362
Quantités limitées	aucune.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:

Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet
---------------------------	------------

## Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

### 14.1 Numéro ONU:

Numéro ONU	3501
------------	------

### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Nom d'expédition	Chemical under pressure, flammable, n.o.s. (methyl acetate)
Nom techn./chim. ICAO	methyl acetate

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Classe	2.1
--------	-----

### 14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1

### 14.5 Dangers pour l'environnement:

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Dispositions spéciales	A1
Dispositions spéciales	A187
Transport passagers et cargo: quantités limitées: quantité nette max. par emballage	

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

#### Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
1.8%	
43.64g/l	

#### REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

acétate de méthyle	Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des candeliers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché. 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.4. Les
--------------------	--	---

Motif de la révision: ATP4

Date d'établissement: 2008-10-03

Date de la révision: 2015-04-02

Numéro de la révision: 0300

Numéro de produit: 47091

11 / 13

# 370 SP

	<p>que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10;</p> <p>c) la classe de danger 4.1;</p> <p>d) la classe de danger 5.1.</p>	<p>lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:</p> <p>a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";</p> <p>b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";</p> <p>c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010.6. Au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public.7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1<sup>er</sup> décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.»</p>
acétate de méthyle	<p>Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, de ce règlement.</p>	<p>1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,</li> <li>— la neige et le givre artificiels,</li> <li>— les coussins "péteurs",</li> <li>— les bombes à serpents,</li> <li>— les excréments factices,</li> <li>— les mirlitons,</li> <li>— les paillettes et les mousses décoratives,</li> <li>— les toiles d'araignée artificielles,</li> <li>— les boules puantes.</li> </ul> <p>2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante:</p> <p>"Usage réservé aux utilisateurs professionnels."3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1, point a), de la directive 75/324/CEE du Conseil.4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.</p>

## Législation nationale Pays-Bas

### 370 SP

Identification des déchets (Pays-Bas)	LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 06
Waterbevaarlijkheid	11

## Législation nationale Allemagne

### 370 SP

WGK	1; Classification polluant l'eau basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 4)
-----	---

### acétate de méthyle

Schwangerschaft Gruppe	C
MAK 8-Stunden-Mittelwert ppm	Methylacetat; 100 ppm
MAK 8-Stunden-Mittelwert mg/m <sup>3</sup>	Methylacetat; 310 mg/m <sup>3</sup>
TA-Luft	5.2.5

## Législation nationale France

### 370 SP

Aucun renseignement disponible

## Législation nationale Belgique

### 370 SP

Aucun renseignement disponible

## Autres données pertinentes

### 370 SP

Aucun renseignement disponible

Motif de la révision: ATP4

Date d'établissement: 2008-10-03

Date de la révision: 2015-04-02

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise.

**SECTION 16: Autres informations****Texte intégral de toute phrase R visée aux points 2 et 3:**

- R36 Irritant pour les yeux
- R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
- R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

**Texte intégral de toute phrase H visée aux points 2 et 3:**

- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H319 Provoque une sévère irritation oculaire.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(\*) = CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG

Substances PBT = des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

- DSD Dangerous Substance Directive - Directive concernant les Substances Dangereuses
- DPD Dangerous Preparation Directive - Directive concernant les Préparations Dangereuses
- CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.